



## Séance du 2 février 2024

N° : CS-02022024-04-A

**Objet :** Réseau Complémentaire Plans d'eau Géolandes (RCPG) :  
– Poursuite du programme sur un nouveau cycle 2024-2027

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de février à dix heures trente.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en salle Maurice Martin à Mimizan, en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 34
Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### **Etaient présents :**

#### **Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :**

M<sup>me</sup> TOLLIS, MM. DELAVOIE, LABRUYERE.

#### **Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :**

M<sup>mes</sup> DOUSTE, THIEROT, DURU, NADAU, MM. COMET, BRETHES, RAFFIN, DULER, D'INCAU, MUSCAT, Daniel PUJOS, LABORDE, DARRAMBIDE, DUCOURNEAU.

### **Ayant donné pouvoir :**

M. FORTINON ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> TOLLIS, M<sup>me</sup> LAGORCE ayant donné pouvoir à M. DELAVOIE, M. DELPUECH ayant donné pouvoir à M. Daniel PUJOS, M<sup>me</sup> BEAUMONT ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> DURU, M<sup>me</sup> BERGEROO ayant donné pouvoir à M<sup>me</sup> DOUSTE, M<sup>me</sup> Eliane PUJOS ayant donné pouvoir à M. COMET, M<sup>me</sup> SEYS ayant donné pouvoir à M. RAFFIN, M<sup>me</sup> LARREZET ayant donné pouvoir à M. LABRUYERE.

### **Absents excusés :**

MM. FAISSOLLE, BOIREAU.

### **Absent :**

M. MORICHERE.

### **Assistaient en outre :**

M<sup>me</sup> LAILHEUGUE, M. LASALA (Conseil départemental - Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités), M<sup>me</sup> GUILLET, MM. MOZAS, ZUAZO, MENGIN, LE GALL, GARRABOS (Conseil départemental - Direction de l'Environnement).



**N° CS-02022024-04-A**

**Vu** la Directive Cadre européenne sur l'Eau imposant aux Etats membres d'établir un diagnostic de l'ensemble des masses d'eau (souterraines, superficielles, de transition et littorales), s'agissant des lacs et étangs d'un seuil de superficie fixé à 50 ha ;

**Considérant** que les Agences de l'Eau ont été chargées par l'Etat de la mise en œuvre opérationnelle de cette directive ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 5 mai 2008 approuvant la mise en œuvre du Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) allégé portant sur les plans d'eau de moins de 50 ha, devenu Réseau Complémentaire Plans d'eau Géolandes (RCPG) adapté aux plans d'eau du territoire du Syndicat Mixte ;

**Compte tenu** de l'intérêt à poursuivre les actions engagées ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'approuver le programme et le contenu technique du suivi allégé de surveillance de la qualité des plans d'eau naturels de moins de 50 hectares, Réseau Complémentaire Plans d'eau Géolandes, sur la période 2024-2027 ;
- De fixer en conséquence le coût d'objectif de ce programme à 70 000 € HT ;
- De conditionner la réalisation de ce programme à une aide financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 60 % minimum pour les prélèvements et analyses et à hauteur de 50 % minimum pour la production des rapports de synthèse.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*